

PROJET DE TRAITE DE FUSION-ABSORPTION

DE

LA SOCIÉTÉ SWAT

PAR

LA SOCIÉTÉ AGENCE GARDENERS

Le 28 mai 2026

PROJET DE TRAITE DE FUSION-ABSORPTION

LES SOUSSIGNEES :

- **AGENCE GARDENERS**, société par actions simplifiée à associé unique au capital social de 169.180 €, dont le siège social est sis 327 B, Route de Valparc, 74330 Poisy, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 433 225 703 RCS Annecy, représentée par son président, la société GROUPE GARDENERS, elle-même représentée par son Président, la société SOUTHNEXT, elle-même représentée par son président la société CHARVIN CONSEIL, elle-même représentée son Président, Monsieur Adrien Cusinberche, dûment habilité aux fins des présentes.

Ci-après désignée "**AGENCE GARDENERS**" ou la "**Société Absorbante**"

D'UNE PART,

ET :

- **SWAT**, société par actions simplifiée à associé unique au capital social de 20.000 €, dont le siège social est sis 327 B, Route de Valparc, 74330 Poisy, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 824 684 229 RCS Annecy, représentée par son Président, la société GROUPE GARDENERS, elle-même représentée par son Président la société SOUTHNEXT, elle-même représentée par son président la société CHARVIN CONSEIL, elle-même représentée son Président, Monsieur Adrien Cusinberche, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après désignée "**SWAT**" ou la "**Société Absorbée**"

D'AUTRE PART,

La Société Absorbante et la Société Absorbée étant ci-après désignées ensemble les "**Parties**" et individuellement une "**Partie**".

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

L'objectif de l'opération de fusion-absorption de SWAT par AGENCE GARDENERS est de créer une synergie opérationnelle entre la Société Absorbée et la Société Absorbante et également de procéder à une simplification juridique des structures du groupe afin d'améliorer la lisibilité des données financières.

AGENCE GARDENERS a une activité d'agence de communication et de conseil en communication, publicité et marketing sur tous supports, incluant la conception de campagnes publicitaires, la production de contenus et le développement de supports digitaux.

SWAT a une activité de conseil et de création en matière de publicité et de communication tous supports, incluant la conception de sites internet et de projets interactifs, le référencement et la promotion en ligne, la maintenance d'applications interactives et la formation.

AGENCE GARDENERS est la société sœur de SWAT, la société GROUPE GARDENERS détenant 100% des actions composant le capital social d'AGENCE GARDENERS ET de SWAT.

L'objet du présent projet de traité de fusion est de définir les conditions et modalités de l'opération de fusion-absorption de SWAT par AGENCE GARDENERS.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1. CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES ET LIENS JURIDIQUES EXISTANT ENTRE ELLES

1.1. AGENCE GARDENERS (Société Absorbante)

1.1.1. Identification

La Société Absorbante est une société par actions simplifiée à associé unique au capital social de 169.180 euros, dont le siège social est situé 327 B, Route de Valparc, 74330 Poisy, immatriculée le 26 octobre 2000 au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 433 225 703 RCS Annecy.

Elle a été constituée pour une durée expirant le 26 octobre 2099.

1.1.2. Capital social

Le capital social de la Société Absorbante d'un montant de 169.180 euros est composé de 16.918 actions de 10 euros de valeur nominale chacune intégralement souscrites, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

La Société Absorbante ne procède pas à des offres au public de ses titres financiers ni à l'admission aux négociations sur un marché réglementé de ses actions.

La Société Absorbante n'a émis aucune action de priorité, aucune action à dividende prioritaire sans droit de vote, aucune obligation convertible en actions ou échangeables contre des actions ou donnant droit à souscription à des actions ou d'autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des titres représentatifs de son capital social.

Il n'existe pas d'avantages particuliers stipulés dans les statuts de la Société Absorbante.

1.1.3. Objet social

La Société Absorbante a pour objet en France et dans le monde :

- toutes activités d'agence de communication, conseils en communication, publicité et marketing sur tous supports numériques ou physiques ;
- la conception et création de campagnes publicitaires, promotions de ventes et publicité sur lieu de vente, par l'objet, l'évènementiel ou le numérique tel que sites web, applications, emailings et autres moyens de communication ou publicité, similaires ou connexes ;
- l'achat d'espace publicitaire sur tous supports, physique, imprimés, numériques ;
- l'activité de relations presse, d'animation sur les réseaux sociaux à des fins de communication ou de publicité ;
- le conseil, conception, création et développement technique de toutes applications, sites web, sites e-commerce et applications mobiles ;
- tous procédés d'étude marketing et comportementale, d'analyse de données, d'animation et de formation collectives ou individuelles, à des fins marketing ou de communication ;
- la formation aux métiers et à des expertises précises de communication, marketing ou publicité ;
- l'achat et vente de prestations de services, de données, de tous documents ou d'objet se rapportant aux métiers de communication, marketing ou publicité ;
- la conception, création et réalisation de tous contenus à destination de communication ou publicité tel que contenus éditoriaux, production vidéo, 3D, réalité virtuelle ou augmentée et autres procédés similaires ou connexes ;

- le conseil et ingénierie, en tout ce qui concerne la digitalisation des entreprises, les systèmes d'information et architectures technologiques.

Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :

- la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;
- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ;
- la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;
- toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

1.1.4. Exercice - Résultats - Effectif

La Société Absorbante clôture son exercice social le 31 décembre de chaque année.

Au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2025, la Société Absorbante a réalisé un chiffre d'affaires de 2.593.342 euros et un résultat net comptable bénéficiaire de 71.122 euros.

Au 31 décembre 2025, le montant net du bilan de la Société Absorbante s'élève à 2.019.275 euros et le montant de ses capitaux propres à 1.155.013 euros.

L'effectif de la Société Absorbante au 31 décembre 2025 est de 24 salariés.

1.1.5. Organes de direction et de contrôle

Le Président de la Société Absorbante est la société GROUPE GARDENERS, société par actions simplifiée dont le siège social est sis 327 B Route de Valparc, 74330 POISY, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 842 166 209 RCS Annecy.

La Société Absorbante n'est pas dotée d'un commissaire aux comptes.

L'extrait Kbis de la Société Absorbante figure en Annexe 1.1.

1.2. SWAT (Société Absorbée)

1.2.1 Identification

La Société Absorbée est une société par actions simplifiée à associé unique au capital social de 20.000€, dont le siège social est sis 327 B, Route de Valparc, 74330 Poisy, immatriculée le 4 janvier 2017 au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 824 684 229 RCS Annecy.

Elle a été constituée pour une durée expirant le 4 janvier 2116.

1.2.2 Capital social

Le capital social de la Société Absorbée d'un montant de 20.000 euros est composé de 2.000 actions de 10 euros de valeur nominale chacune intégralement souscrites, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

La Société Absorbée ne procède pas à des offres au public de ses titres financiers ni à l'admission aux négociations sur un marché réglementé de ses actions.

La Société Absorbée n'a émis aucune action de priorité, aucune action à dividende prioritaire sans droit de vote, aucune obligation convertible en actions ou échangeables contre des actions ou donnant droit à souscription à des actions ou d'autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des titres représentatifs de son capital social.

Il n'existe pas d'avantages particuliers stipulés dans les statuts de la Société Absorbée.

1.2.3 Objet social

La Société Absorbée a pour objet directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

- le conseil et la création en matière de publicité et de communication tous supports, la création de sites internet et de tous projets interactifs, l'hébergement d'applications, le référencement et la promotion sur internet, la maintenance de réalisations et d'applications interactives, la formation ;
- toutes prestations de services aux entreprises en matière d'informatique, l'étude et le développement d'applications de tous types, la revente de tous matériels, logiciels et accessoires susceptibles de compléter l'offre commerciale ;
- la conception, la création, la réalisation de campagne publicitaire ou tous supports publicitaires, par utilisation de tous médias et notamment la production audio-visuelle, éditoriale..., l'achat d'espace publicitaire tous médias, le conseil et l'assistance en matière de communication interne et externe, la réalisation de toute action de communication ;
- la participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements, la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;
- et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes.

1.2.4 Exercice - Résultats - Effectif

La Société Absorbée clôture son exercice social le 31 décembre de chaque année.

Au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2025, la Société Absorbée a réalisé un chiffre d'affaires de 235.869 euros et a réalisé un résultat net comptable déficitaire de (20.087) euros.

Au 31 décembre 2025, le montant du bilan de la Société Absorbée est de 147.834 euros et le montant de ses capitaux propres est de 40.046 euros.

L'effectif de la Société Absorbée au 31 décembre 2025 est de 3 salariés et 1 apprenti.

1.2.5 Organes de direction et de contrôle

Le Président de la Société Absorbée est la société GROUPE GARDENERS, société par actions simplifiée dont le siège social est sis 327 B Route de Valparc, 74330 POISY, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 842 166 209 RCS Annecy.

La Société Absorbée n'est pas dotée d'un commissaire aux comptes.

L'extrait Kbis à jour de la Société Absorbée figure en Annexe 1.2.

1.3. Liens juridiques entre la Société Absorbante et la Société Absorbée

La Société Absorbante et la Société Absorbée sont des sociétés sœurs, détenues à 100% par la société GROUPE GARDENERS.

La société GROUPE GARDENERS est le président de la Société Absorbée et de la Société Absorbante.

2. MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

La présente opération concerne l'absorption, par voie de fusion, de SWAT par sa société sœur AGENCE GARDENERS, aux conditions définies aux articles L. 236-1 et suivants du Code de commerce.

Comme indiqué au préambule, cette opération de fusion-absorption vise à créer une synergie opérationnelle entre la Société Absorbée et la Société Absorbante et s'inscrit également dans le cadre d'une simplification juridique des structures du groupe afin d'améliorer la lisibilité des données financières.

3. SITUATIONS COMPTABLES UTILISEES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION

Pour établir les conditions de l'opération de fusion, les Parties ont décidé d'utiliser les comptes annuels de l'exercice social clos le 31 décembre 2025 pour la Société Absorbée et la Société Absorbante.

Les comptes annuels de la Société Absorbante de l'exercice social clos le 31 décembre 2025 ont été arrêtés par son président. Ils figurent en Annexe 3.1 au présent projet de traité de fusion.

Les comptes annuels de la Société Absorbée de l'exercice social clos le 31 décembre 2025 ont été arrêtés par son président. Ils figurent en Annexe 3.2 au présent projet de traité de fusion.

4. DATE D'EFFET ET DATE DE REALISATION DE L'OPERATION DE FUSION

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4, 2° du Code de commerce, il est précisé que la présente opération de fusion aura :

- un effet rétroactif d'un point de vue comptable et fiscal au 1er janvier 2026, étant précisé conformément aux dispositions de l'article R. 236-1, 4° du Code de commerce que les opérations réalisées par la Société Absorbée à compter du 1er janvier 2026 seront considérées d'un point de vue comptable et fiscal comme ayant été accomplies par la Société Absorbante, laquelle supportera les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens transmis à compter de cette date ;
- un effet juridique au 30 juin 2026 à minuit (24h00) (ci-après la "**Date de Réalisation**"), sous réserve que le dépôt au greffe prévu à l'article L. 236-6 du Code de commerce et la publicité prévue à l'article R. 236-3 du Code de commerce aient pu avoir lieu pendant une période ininterrompue commençant au plus tard trente (30) jours avant le 30 juin 2026. Si cette

condition n'était pas réalisée, les présentes seraient considérées comme caduques sans qu'il y ait lieu à paiement d'aucune indemnité de part ni d'autre.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 du Code de commerce, SWAT transmettra à AGENCE GARDENERS tous les éléments composant son patrimoine, dans l'état où ledit patrimoine se trouvera à la Date de Réalisation, y compris ceux dont la désignation viendrait à être omise dans le présent projet de traité de fusion.

Enfin, il est précisé :

- qu'AGENCE GARDENERS assumera l'intégralité des dettes et charges de SWAT, y compris celles qui pourraient remonter à une date antérieure au 1^{er} janvier 2026 et qui auraient été omises dans la comptabilité de SWAT ; et
- que s'il venait à se révéler ultérieurement une différence en plus ou en moins entre le passif de SWAT pris en charge par AGENCE GARDENERS et les sommes effectivement réclamées par les tiers, AGENCE GARDENERS serait tenue d'acquitter tout excédent de passif sans recours ni revendication possible de part ni d'autre.

5. METHODES D'EVALUATION UTILISEES

Pour la détermination de la valeur du patrimoine transmis par SWAT aux fins de sa comptabilisation dans les livres d'AGENCE GARDENERS, les éléments transmis sont évalués, conformément aux articles 710-1 et suivants du Plan Comptable Général, sur la base de leur valeur nette comptable, telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025, ce dont il est fait référence en Annexe 5 aux présentes.

Il est d'ores et déjà précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 236-3, II, 3° du Code de commerce, il ne sera pas procédé à un échange d'actions ni à la détermination d'une parité d'échange, la société GROUPE GARDENERS étant titulaire de 100 % des actions composant le capital social de la Société Absorbante et de la Société Absorbée à la date de signature du présent traité et s'engageant à les conserver jusqu'à la Date de Réalisation.

6. DESIGNATION ET EVALUATION DU PATRIMOINE DE SWAT DONT LA TRANSMISSION EST PREVUE

SWAT s'engage à apporter à AGENCE GARDENERS, sous les garanties ordinaires de fait et de droit et sous les conditions ci-après stipulées, tous les éléments (actif et passif), droits et valeurs, sans exception ni réserve, qui constitueront son patrimoine à la Date de Réalisation.

A la date d'effet rétroactif comptable de l'opération de fusion visée à l'article 4 ci-dessus, l'actif et le passif de SWAT consistent dans les éléments ci-après énumérés.

Comme préalablement indiqué, la fusion emportant transmission de l'universalité du patrimoine de SWAT, les éléments d'actif et les éléments de passif grevant ces actifs porteront sur la généralité desdits éléments, même non nommément désignés ou omis dans la désignation établie sur la base des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 de SWAT ; de ce fait cette énumération n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de SWAT devant être dévolu à AGENCE GARDENERS dans l'état où il se trouvera à la Date de Réalisation.

6.1 Eléments d'actif dont la transmission est prévue

Les éléments d'actif sont apportés pour leur valeur nette comptable, telle qu'elle résulte des comptes annuels clos le 31 décembre 2025 de SWAT.

Le fonds de commerce que la Société Absorbée exploite en son siège social, lequel comprend :

- a) la clientèle, l'achalandage, le nom commercial et le droit de se dire successeur de la Société Absorbée, les archives techniques et commerciales, les pièces de comptabilité, les registres et en général tous documents quelconques appartenant à la Société Absorbée,
- b) le bénéfice et la charge de tous traités, conventions et engagements qui auraient pu être conclus ou pris par la Société Absorbée en vue de lui permettre l'exploitation du fonds de commerce ci-dessus,
- c) la propriété pleine et entière ou le droit d'usage de concessions, brevets, droits de propriété industrielle, de marques de commerce ou de service sites Internet, noms de domaine, dont la Société Absorbée pourrait disposer ainsi que les tours de main, connaissances techniques brevetées ou non et tout know-how, tel que décrits en Annexe 6.1 du présent projet de traité de fusion.

6.1.1. Actif immobilisé

<i>En Euros</i>	<i>Brut</i>	<i>Amort./Prov.</i>	<i>Net</i>
Immobilisations incorporelles			
- Autres immobilisations incorporelles	100.000	80.000	20.000
Immobilisations corporelles			
- Autres immobilisations corporelles	20.459	17.749	2.710
Immobilisations financières			
- Autres immobilisations financières	2.209	-	2.209

L'ensemble des éléments d'actif immobilisé ci-dessus étant apporté pour une valeur nette comptable de **24.919 €** au 31 décembre 2025.

6.1.2. Actif circulant

<i>En Euros</i>	<i>Brut</i>	<i>Amort./Prov.</i>	<i>Net</i>
Stocks			
- En-cours de production	7.849	-	7.849
Créances			
- Créances clients et comptes rattachés	44.996	315	44.681
- Autres créances	50.235	-	50.235
- Charges constatées d'avance	2.053	-	2.053
Divers			
- Disponibilités	18.098	-	18.098

L'ensemble des éléments d'actif circulant ci-dessus étant apporté pour une valeur nette comptable de **122.915 €** au 31 décembre 2025.

**Le montant total des éléments d'actif de SWAT,
dont la transmission à AGENCE GARDENERS est prévue,
s'élève à un montant net de 147.834 € au 31 décembre 2025.**

6.2. Eléments de passif dont la transmission est prévue

Les apports des biens et droits décrits ci-dessus auront lieu moyennant notamment la prise en charge par AGENCE GARDENERS en lieu et place de SWAT, de tout le passif de cette dernière tel qu'il ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 de SWAT, à savoir :

	<i>En Euros</i>
Dettes	
- Emprunts dettes auprès des établissements de crédit	172
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés	34.921
- Dettes fiscales et sociales	26.101
- Autres dettes	663
-Produits constatés d'avance	45.930

**Le montant total des éléments de passif de SWAT,
dont la transmission à AGENCE GARDENERS est prévue,
s'élève à 107.788 € au 31 décembre 2025.**

Par ailleurs, en sus du passif à prendre en charge, AGENCE GARDENERS devra assumer les engagements donnés par SWAT à la Date de Réalisation. La liste des engagements hors bilan contractés ou consentis par SWAT figure en [Annexe 6.2](#).

En contrepartie, AGENCE GARDENERS sera subrogée dans tous les droits et actions qui pourraient bénéficier à SWAT résultant des engagements reçus et existants à la Date de Réalisation.

6.3. Montant de l'actif net transmis

**L'actif net transmis par SWAT à AGENCE GARDENERS AGENCE GARDENERS ressort à 40.046 €
au 31 décembre 2025.**

7. ABCENCE DE REMUNERATION DES APPORTS A TITRE DE FUSION - COMPTABILISATION DE LA FUSION

7.1 Absence de rapport d'échange et d'augmentation de capital

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 II 3° du Code de commerce, dans la mesure où GROUPE GARDENERS détient à ce jour la totalité des actions représentant l'intégralité du capital social de la Société Absorbante et de la Société Absorbée et qu'elle s'engage à les conserver jusqu'à la Date de Réalisation, il ne pourra être procédé à l'échange des actions de la Société Absorbée contre des actions de la Société Absorbante.

Il n'y aura donc pas lieu à émission d'actions de la Société Absorbante, bénéficiaire des apports, contre les actions de la Société Absorbée, ni à augmentation du capital de la Société Absorbante. En conséquence, les Parties sont convenues qu'il n'y aura pas lieu de déterminer un rapport d'échange.

7.2 Comptabilisation de la fusion

7.2.1 Au niveau de la Société Absorbante

Conformément à l'article 746-1 du Plan Comptable Général, la présente fusion sans échange de titres intervenant entre deux sociétés dont les titres sont détenus en totalité par une même entité, la Société Absorbante devra inscrire la contrepartie des apports reçus en « Report à nouveau ».

Le montant de l'actif net transmis par la Société Absorbée, soit un montant de 40 046 €, sera inscrit en intégralité dans le compte « Report à nouveau » de la Société Absorbante.

La présente fusion ne donnera pas lieu à l'émission d'une prime de fusion.

7.2.2 Au niveau de la société GROUPE GARDENERS

Conformément à l'article 746-2 du Plan Comptable, dans les comptes de la société GROUPE GARDENERS, qui détient l'intégralité des titres de la Société Absorbante et de la Société Absorbée, la valeur brute et les éventuelles dépréciations de titres de la Société Absorbée seront ajoutées à la valeur brute et aux éventuelles dépréciations de titres de la Société Absorbante.

8. DECLARATIONS

8.1 Déclarations générales

Les Parties déclarent, chacune pour ce qui la concerne, que :

- SWAT entend transmettre à AGENCE GARDENERS l'intégralité des actifs composant son patrimoine social, sans aucune exception ni réserve ;
- AGENCE GARDENERS prend l'engagement formel, au cas où se révéleraient postérieurement à la signature du projet de traité de fusion, des éléments omis dans la désignation ci-dessus, de constater la matérialité de leur transmission par acte complémentaire, et ce, au plus tard avant la Date de Réalisation, étant entendu que toute erreur ou omission ne serait pas susceptible de modifier la valeur nette globale du patrimoine transmis ;
- les actifs de SWAT ne sont grevés d'aucune inscription quelconque, et en particulier d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de créancier nanti, à l'exception de ceux figurant en Annexe 6.2 et dans l'état délivré par le greffe du Tribunal de Commerce d'Annecy (Annexe 8) ;
- SWAT n'a jamais été en état de liquidation de biens, de sauvegarde, de redressement ou liquidation judiciaires ou de cessation de paiements, de même qu'elle n'a jamais fait l'objet d'un règlement amiable ou d'une procédure de conciliation ;
- les livres de comptabilité, les pièces comptables, archives et dossiers de SWAT dûment visés seront remis à AGENCE GARDENERS.

8.2 Déclarations sur les contrats

A la Date de Réalisation, AGENCE GARDENERS se substituera à SWAT dans tous les droits et obligations de cette dernière découlant de l'ensemble des contrats auxquels elle est partie.

Au cas où la transmission de certains contrats serait subordonnée à accord ou agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, chacune des Parties s'engage à faire ses meilleurs efforts, en temps utile et avant la Date de Réalisation, pour solliciter les accords ou décisions d'agrément nécessaires.

Le cas échéant, AGENCE GARDENERS fera son affaire personnelle en lieu et place de SWAT sans recours contre cette dernière de la poursuite ou de la rupture des contrats ou mandats qui n'auraient pu être transférés dans le cadre de la présente opération de fusion.

8.3 Renonciation au privilège du vendeur et à l'action résolutoire

La présente opération de fusion entre SWAT et AGENCE GARDENERS étant faite à charge, notamment pour AGENCE GARDENERS et ainsi qu'il sera dit ci-après, de payer le passif de SWAT, SWAT déclare expressément renoncer au privilège du vendeur et à l'action résolutoire pouvant lui appartenir du fait de la présente opération de fusion.

En conséquence, dispense expresse est faite de l'inscription du privilège de vendeur.

8.4 Déclarations sur le titre d'occupation des locaux de SWAT

SWAT déclare que la jouissance des locaux situés 327 B, Route de Valparc, 74330 Poisy résulte d'un bail de sous-location commerciale conclu entre les Parties en date du 1^{er} Aout 2025. Ce bail sera automatiquement résilié à la Date de Réalisation.

8.5 Déclarations sur les biens immobiliers

SWAT déclare qu'elle n'est propriétaire d'aucun bien immobilier.

8.6 Déclarations sur les contrats de travail

La Société Absorbante reprendra l'ensemble du personnel de la Société Absorbée à la Date de Réalisation.

Conformément aux dispositions de l'article L.1224-1 du Code du travail, la Société Absorbante reprendra l'ensemble du personnel salarié de la Société Absorbée.

D'une manière générale et conformément aux dispositions du même article L.1224-1 du Code du travail précité, la Société Absorbante reprendra l'ensemble des obligations contractées par la Société Absorbée ou acceptées par elle en application des contrats de travail personnel transférés au titre de la présente fusion.

La Société Absorbante sera substituée à la Société Absorbée vis-à-vis dudit personnel, en ce qui concerne toutes retraites comme tout complément de retraite susceptible d'être dû, ainsi que tous avantages et autres charges en nature ou en espèce, y compris les congés payés, ainsi que toutes charges sociales et fiscales y afférentes.

8.7 Déclaration sur les participations

SWAT déclare qu'elle ne détient aucun titre de participation.

8.8 Déclarations sur les nantissements et garanties consenties ou octroyées par ou à SWAT

SWAT déclare qu'elle ne bénéficie ni n'a consenti ou octroyé aucun nantissement ou garantie.

8.9 Déclarations sur les opérations importantes réalisées et/ou envisagées par la Société Absorbée pendant la période de rétroactivité

Néant.

8.10 Autres déclarations

SWAT s'engage expressément à effectuer, s'il y a lieu et en temps utile, toutes notifications et toutes démarches auprès de tous tiers, nécessitées par le transfert des actifs lui appartenant à AGENCE GARDENERS.

Le cas échéant et avec la collaboration de SWAT, AGENCE GARDENERS fera son affaire personnelle en lieu et place de SWAT, sans recours contre cette dernière, de l'inexactitude ou de l'omission de la désignation d'un ou de plusieurs actifs appartenant à SWAT et qui n'aurai(en)t pu être transféré(s) dans le cadre de la présente opération de fusion.

9. PROPRIETE - JOUISSANCE - PERIODE INTERCALAIRE

9.1. AGENCE GARDENERS aura la propriété et la jouissance des biens et droits apportés par SWAT à compter de la Date de Réalisation.

AGENCE GARDENERS sera alors subrogée purement et simplement dans tous les droits et actions, obligations et engagements divers de SWAT. A ce titre, elle se trouvera notamment, en conformité avec les dispositions de l'article L. 236-15 du Code de commerce, débitrice des créanciers de SWAT, en lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution emporte novation à l'égard desdits créanciers.

9.2. Dans l'attente de la réalisation définitive de l'opération de fusion prévue aux termes du projet de traité de fusion, SWAT s'interdit formellement - si ce n'est avec l'accord écrit d'AGENCE GARDENERS - d'accomplir tout acte de disposition relatif aux biens apportés et de signer tout accord, traité ou engagement quelconque la concernant sortant du cadre de la gestion courante et, en particulier, de contracter tout emprunt, sous quelque forme que ce soit.

Au cas où la transmission de certains biens serait subordonnée à accord ou agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, SWAT s'engage à solliciter en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires et en justifier à AGENCE GARDENERS.

Le cas échéant, AGENCE GARDENERS fera son affaire personnelle au lieu et place de SWAT sans recours contre cette dernière pour quelque cause que ce soit, de toute conséquence résultant de l'inexactitude ou de l'omission de la désignation ou de plusieurs biens appartenant à SWAT et qui n'aurait pu faire l'objet d'un transfert avant la Date de Réalisation.

10. CHARGES ET CONDITIONS

Les apports ci-dessus stipulés sont consentis et acceptés sous les conditions ordinaires et de droit en pareille matière, et notamment sous les charges et conditions suivantes :

- AGENCE GARDENERS prendra les biens et droits apportés par SWAT dans leur consistance et leur état à la Date de Réalisation, sans pouvoir exercer quelque recours que ce soit, pour quelque cause que ce soit, contre SWAT, notamment pour usure ou mauvais état du matériel et des objets mobiliers, insolvabilité des débiteurs ou toute autre cause ;

- AGENCE GARDENERS bénéficiera de toutes subventions, primes, aides, etc. qui ont pu ou pourraient être allouées à SWAT et dont l'octroi ne serait pas remis en cause du fait de la présente opération de fusion ;
- AGENCE GARDENERS sera débitrice des créanciers de SWAT en lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution entraîne de novation à l'égard des créanciers ;
- AGENCE GARDENERS supportera en particulier à ses frais, risques et périls, et fera son affaire personnelle de tous impôts, primes d'assurance, contributions, loyers, taxes, etc., ainsi que toutes les charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, qui grèvent ou pourront grever les biens apportés ou sont inhérents à leur propriété ou leur exploitation ;
- AGENCE GARDENERS se conformera aux lois, décrets et arrêtés, règlements et usages concernant l'activité de SWAT transmise par voie de fusion et fera son affaire personnelle de toute autorisation qui pourrait être nécessaire et dont la révocation pourrait résulter de la présente opération de fusion ;
- Le cas échéant, AGENCE GARDENERS poursuivra toutes instances en cours, tant en demande qu'en défense, auxquelles SWAT serait partie à la Date de Réalisation. AGENCE GARDENERS effectuera toutes diligences nécessaires auprès des greffes concernés afin de se substituer à SWAT dans l'exercice desdites actions et instances, tant en demande qu'en défense ;
- Jusqu'à la Date de Réalisation et postérieurement à cette date, les représentants de SWAT s'engagent à faire leurs meilleurs efforts à première demande et aux frais d'AGENCE GARDENERS, pour fournir à celle-ci tous concours, signatures et justifications qui pourraient être nécessaires pour faciliter la réalisation de la transmission des biens compris dans les apports transmis par voie de fusion et de l'accomplissement de toutes formalités y afférentes.

11. CONDITIONS PREALABLES A LA REALISATION DE L'OPERATION DE FUSION

Conformément à l'article L. 236-11 du Code de commerce, dans la mesure où la société GROUPE GARDENERS détient à ce jour la totalité des actions représentant l'intégralité du capital social de la Société Absorbante et de la Société Absorbée et qu'elle s'engage à les conserver jusqu'à la Date de Réalisation, il n'y a lieu ni à approbation de la fusion par l'associé unique de la Société Absorbante, ni à approbation de la fusion par l'associé unique de la Société Absorbée.

La réalisation de la présente opération de fusion sera subordonnée à la réalisation, trente (30) jours au moins avant la Date de Réalisation, au dépôt au greffe prévu à l'article L. 236-6 du Code de commerce et la publicité prévue à l'article R. 236-3 du Code de commerce.

12. DISSOLUTION DE SWAT NON SUIVIE DE LIQUIDATION

Du fait de la transmission universelle du patrimoine de SWAT à AGENCE GARDENERS, SWAT se trouvera dissoute de plein droit à la Date de Réalisation, telle que défini à l'article 4 ci-dessus, c'est-à-dire au 30 juin 2026 à minuit (24h00).

Du fait de la reprise par AGENCE GARDENERS de la totalité des éléments d'actif et de passif composant le patrimoine de SWAT, la dissolution de SWAT ne sera suivie d'aucune opération de liquidation.

13. DECLARATIONS FISCALES

13.1 Impôts directs

Préambule : bien que la présente opération de fusion-absorption ne donne lieu à aucune émission d'actions de la Société Absorbante ni à la détermination d'une parité d'échange en application de l'article L. 236-3, II, 3° du Code de commerce, les Parties confirment que cette absence d'échange de titres ne fait pas obstacle à l'application du régime de faveur des fusions prévu aux articles 210-0 A et suivants du Code général des impôts, conformément à la doctrine administrative (BOI-IS-FUS-10-20-40, § 70 et suivants ; BOI-IS-FUS-30-20).

- a) Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, la présente opération de fusion aura un effet rétroactif sur le plan fiscal et comptable au 1er janvier 2026.

De ce fait, le résultat fiscal réalisé depuis le 1er janvier 2026 par SWAT sera repris pour la détermination du résultat fiscal d'AGENCE GARDENERS au titre de l'exercice de la fusion.

- b) Les Parties déclarent soumettre la présente fusion au régime de faveur résultant des dispositions des articles 210-0 A et suivants du Code Général des Impôts.

A cet effet, AGENCE GARDENERS s'engage à :

- reprendre à son passif les provisions dont l'imposition a été différée chez SWAT et qui ne deviennent pas sans objet du fait de la fusion, y compris les provisions réglementées, étant précisé qu'en l'absence de prime de fusion résultant de la modalité de comptabilisation retenue à l'article 7.2 ci-dessus, ces provisions réglementées seront reconstituées au passif d'AGENCE GARDENERS par imputation sur le compte « Report à nouveau » crédité dans le cadre de l'opération de fusion ou, à défaut de capacité d'imputation suffisante, par voie de réintégration extra-comptable au résultat fiscal d'AGENCE GARDENERS (article 210 A, 3 a. du Code du Général des Impôts);
- se substituer à SWAT, le cas échéant, pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (article 210 A, 3 b du CGI) ;
- calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues lors de la présente fusion, ou des biens qui leur sont assimilés en application des dispositions de l'article 210 A,6 du Code Général des Impôts, d'après la valeur qu'avaient ces biens du point de vue fiscal dans les écritures de SWAT et à reprendre à son compte toutes les obligations y afférentes (article 210 A, 3 c du Code du Général des Impôts) ;
- réintégrer dans son bénéfice imposable à l'impôt sur les sociétés, dans les conditions fixées par l'article 210 A, 3 d du Code général des impôts, les plus-values nettes éventuellement dégagées sur les biens amortissables apportés par SWAT à l'occasion de la présente fusion, étant précisé que cette réintégration sera effectuée par parts égales sur une période de quinze (15) ans pour les constructions et les droits qui se rapportent à des constructions ainsi que pour les plantations et les agencements et aménagements de terrains amortissables sur une période d'au moins quinze ans, et sur une période de cinq (5) ans pour les autres immobilisations amortissables ; en cas de cession ultérieure de l'un quelconque de ces biens, la fraction de la plus-value afférente à ce bien et non encore réintégrée à la date de cession sera immédiatement comprise dans le bénéfice imposable de l'exercice au cours duquel la cession est intervenue ;
- inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations, et les biens qui leur sont

assimilés en application des dispositions de l'article 210 A,6 du Code Général des Impôts, pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de SWAT ou, à défaut, comprendre dans ses résultats la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et celle qu'ils avaient du point de vue fiscal dans les écritures de SWAT (article 210 A, 3 e du Code du Général des Impôts) ;

- reconstituer dans son bénéfice imposable à l'impôt sur les sociétés la provision pour amortissements dérogatoires constituée par SWAT, étant précisé qu'en l'absence de prime de fusion résultant de la modalité de comptabilisation retenue à l'article 7.2 ci-dessus, cette provision sera reconstituée par imputation sur le compte « Report à nouveau » crédité dans le cadre de l'opération de fusion, dans les mêmes conditions que l'aurait fait SWAT en l'absence de fusion.

Conformément à l'article 744-2 du Plan comptable général relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et la documentation administrative référencée BOI-IS-FUS-30-20 §10 - 15/04/2020 prise pour l'application de l'article 210 A du Code Général des Impôts, afin que les mêmes valeurs soient admises du point de vue fiscal, AGENCE GARDENERS s'engage à :

- reprendre à son bilan les écritures comptables de SWAT (valeur d'origine, amortissements, dépréciations),
- continuer de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de SWAT.

En outre, SWAT et AGENCE GARDENERS s'engagent à joindre à leur déclaration de résultat annuelle un état conforme au modèle fourni par l'administration fiscale faisant apparaître, pour chaque nature d'éléments compris dans la présente opération d'apport-fusion, les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable de la cession ultérieure des éléments considérés, conformément à l'article 54 septies I du Code Général des Impôts.

AGENCE GARDENERS inscrira les plus-values dégagées sur les éléments d'actifs non amortissables compris dans l'opération d'apport-fusion et dont l'imposition a été reportée dans le registre prévu à l'article 54 septies II du Code Général des Impôts.

AGENCE GARDENERS s'engage à reprendre tous les engagements souscrits par SWAT à l'occasion de la réalisation par cette dernière d'opérations antérieures à la présente fusion notamment celles soumises au régime prévu aux articles 210-0 A et suivants et à l'article 115-2 du Code Général des Impôts et qui se rapporteraient à des éléments transmis au titre de la présente fusion.

AGENCE GARDENERS s'engage également à :

- déposer par voie électronique auprès du service des impôts compétent, dans le délai de soixante jours suivant la première publication de la réalisation définitive de la fusion dans un journal d'annonces légales, une déclaration de résultat au titre de l'exercice au cours duquel est réalisée la fusion en vertu de l'article 201,3 du Code général des impôts ainsi qu'un état de suivi des plus-values en sursis d'imposition prévu à l'article 54 septies I du Code général des impôts, et
- déposer dans un délai de quarante-cinq jours suivant la première publication de la réalisation définitive de la fusion dans un journal d'annonces légales, la déclaration relative à la cessation d'entreprise de SWAT au centre de formalités des entreprises de la société en application de l'article 201,1 du Code Général des Impôts.

Confirmation de la rétroactivité fiscale

Conformément aux principes posés par la jurisprudence du Conseil d'État (notamment CE, 16 juin 1993, n° 78156) et par la doctrine administrative (BOI-IS-FUS-40-10-20), les Parties confirment expressément que l'ensemble des opérations réalisées par SWAT entre le 1er janvier 2026 et la Date de Réalisation seront, sur le plan fiscal, réputées avoir été accomplies par AGENCE GARDENERS et intégrées dans le résultat imposable de cette dernière au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2026. La présente clause de rétroactivité s'inscrit dans la limite, admise par la jurisprudence, de la date d'ouverture de l'exercice en cours de la Société Absorbante.

Déficits reportables

Conformément aux dispositions de l'article 209, II, 2 du Code général des impôts, le montant cumulé (i) des déficits reportables, (ii) des charges financières nettes en report et (iii) de la capacité de déduction inemployée mentionnées à l'article 212 bis du Code général des impôts, constatés par SWAT à la Date de Réalisation, étant inférieur à 200 000 €, ces sommes sont transférées de plein droit à AGENCE GARDENERS sans qu'il y ait lieu de solliciter l'agrément prévu au premier alinéa de l'article 209, II du Code général des impôts. Les Parties confirment expressément que les conditions de dispense d'agrément prévues à l'article 209, II, 2 du Code général des impôts sont remplies, à savoir : (a) le montant cumulé des sommes transférées est inférieur à 200 000 €, (b) ces sommes ne proviennent ni de la gestion d'un patrimoine mobilier au sens du a sexies-0 ter du I de l'article 219 du Code général des impôts, ni de la gestion d'un patrimoine immobilier, et (c) SWAT n'a, durant la période au titre de laquelle ces sommes ont été constatées, cédé ou cessé l'exploitation d'aucun fonds de commerce ni d'aucun établissement. AGENCE GARDENERS pourra en conséquence imputer lesdits déficits, charges financières en report et capacité de déduction inemployée sur ses propres résultats imposables postérieurs, dans les conditions de droit commun.

13.2 T.V.A.

En application de l'article 257 bis du Code Général des Impôts, les livraisons de biens et les prestations de services réalisées entre SWAT et AGENCE GARDENERS dans le cadre de l'opération de fusion absorption de SWAT sont dispensées de TVA et AGENCE GARDENERS est réputée continuer la personne de SWAT, notamment à raison des régularisations de la taxe déduite par cette dernière.

AGENCE GARDENERS s'engage à opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à l'opération de fusion et qui auraient en principe incombé à SWAT si cette dernière avait poursuivi elle-même son activité.

AGENCE GARDENERS et SWAT s'engagent, en outre, à faire mentionner le montant total hors taxe de la transmission sur la déclaration de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle elle est réalisée sur la ligne "Autres opérations non-imposables" (documentation administrative référencée BOI-TVA-DECLA-20-30-20 §20-17/07/2019).

13.3 Cotisation foncière des entreprises (CFE)

Conformément aux dispositions de l'article 1478 du Code général des impôts, le redevable de la cotisation foncière des entreprises s'appréciant au 1er janvier de l'année d'imposition, SWAT demeure légalement redevable de la cotisation foncière des entreprises au titre de l'année 2026 nonobstant la dissolution résultant de la présente fusion. En application de la subrogation générale stipulée ci-après, AGENCE GARDENERS s'engage (i) à acquitter, pour le compte de SWAT, l'intégralité de la cotisation foncière des entreprises due par cette dernière au titre de l'année 2026 ainsi que les taxes additionnelles afférentes, et (ii) à effectuer ou faire effectuer en lieu et place de SWAT l'ensemble des déclarations et formalités correspondantes auprès du service des impôts des

entreprises compétent.

13.4 Opérations antérieures

En complément des engagements déjà visés au paragraphe 13.1 ci-dessus, AGENCE GARDENERS reprend également le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal de toute nature, qui auraient pu être antérieurement souscrits par SWAT à l'occasion d'opérations antérieures ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur, et notamment en matière de droits d'enregistrement et/ou d'impôt sur les sociétés ou encore de taxe sur le chiffre d'affaires.

13.5 Subrogation générale

D'une façon générale, AGENCE GARDENERS s'oblige à se subroger purement et simplement dans l'ensemble des droits et obligations de SWAT, pour assurer le paiement de toutes cotisations, taxes ou impôts restant éventuellement dus par cette dernière au jour de sa dissolution, que ce soit en matière d'impôts directs, indirects ou d'enregistrement.

13.6 Droits d'enregistrement

Pour la perception des droits d'enregistrement, les Parties constatent que la présente opération de fusion, intervenant entre des personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, relève des dispositions de l'article 816 du Code Général des Impôts et sera donc enregistrée gratuitement.

14. FORMALITES DE PUBLICITE

Le projet de traité de fusion sera publié conformément à la loi et de telle sorte que le délai de trente (30) jours visé aux articles R. 236-2 et R.236-2 du Code de commerce soit expiré avant la Date de Réalisation, en vue notamment de rendre opposable aux tiers la présente opération de fusion avec la dévolution des éléments d'actif et de passif en découlant.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, pour effectuer tous dépôts, mentions ou publications où besoin sera et notamment en vue du dépôt au greffe du Tribunal de commerce d'Annecy.

15. FRAIS ET DROITS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux de leur réalisation seront supportés par AGENCE GARDENERS.

16. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence, les Parties font élection de domicile au siège social d'AGENCE GARDENERS.

17. DROIT APPLICABLE - JURIDICTION

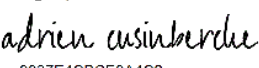
17.1 Le présent projet de traité de fusion est soumis au droit français.

17.2 Tout litige relatif au projet de traité de fusion et à ses suites que les Parties n'auraient pu résoudre amiablement sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la Cour d'Appel de Chambéry à qui il est fait attribution exclusive et expresse de compétence.

18. SIGNATURE ELECTRONIQUE

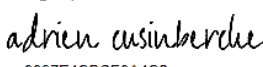
Les Parties conviennent expressément et à l'unanimité que, par dérogation aux règles de preuve édictées par le Code civil, et plus particulièrement par l'article 1375 dudit Code, l'établissement d'un original du présent acte, ne sera pas requis à titre de preuve du présent acte.

Les Parties reconnaissent et acceptent à l'unanimité que (i) le présent acte soit signé par voie de signature électronique au moyen de la technologie de signature Docusign en application des articles 1367 et suivants du Code civil et (ii) que la transmission électronique dudit acte ainsi signé vaille preuve, entre elles, de son existence, son origine, de sa réception, de son intégrité.

Signé par :

9037E4CBCE0A4C2...

SWAT

représentée par son Président,
GROUPE GARDENERS,
représentée par son Président,
SOUTHNEXT,
représentée par son Président,
CHARVIN CONSEIL,
représentée par son Président,
Monsieur Adrien Cusinberche

Signé par :

9037E4CBCE0A4C2...

AGENCE GARDENERS

représentée par son Président,
GROUPE GARDENERS,
représentée par son Président,
SOUTHNEXT,
représentée par son Président,
CHARVIN CONSEIL,
représentée par son Président,
Monsieur Adrien Cusinberche

LISTE DES ANNEXES

- Annexe 1.1** Extrait Kbis d'AGENCE GARDENERS
- Annexe 1.2** Extrait Kbis de SWAT
- Annexe 3.1** Comptes sociaux d'AGENCE GARDENERS au 31 décembre 2025
- Annexe 3.2** Comptes sociaux de SWAT au 31 décembre 2025
- Annexe 5** Méthode d'évaluation utilisée
- Annexe 6.1** Liste des droits de propriété intellectuelle de SWAT
- Annexe 6.2** Liste des engagements hors bilan contractés par SWAT
- Annexe 8** Etat des privilèges et nantissements de SWAT délivré par le greffe du Tribunal de commerce d'Annecy

ANNEXE 1.1

EXTRAIT KBIS D'AGENCE GARDENERS

19 Avenue du Parmelan
BP 70259
74007 ANNECY Cedex

N° de gestion 2000B00563

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

à jour au 15 mai 2026

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	433 225 703 R.C.S. Annecy
<i>Date d'immatriculation</i>	26/10/2000
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	AGENCE GARDENERS
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée (Société à associé unique)
<i>Capital social</i>	169 180,00 Euros
<i>Numéro d'identification Européen - EUID</i>	FR7401.433225703
<i>Adresse du siège</i>	327 b Route de Valparc 74330 Poisy
<i>Activités principales</i>	Toutes activités d'agence de communication, conseil en communication, publicité et marketing sur tous supports numériques ou physiques, la conception et création de campagnes publicitaires, promotions des ventes et publicité sur lieu de vente, par l'objet, l'évènementiel ou le numérique tel que sites web, applications, e-mailings et autres moyens de communication ou publicité, similaires ou connexes, l'achat d'espaces publicitaires sur tous supports, physiques, imprimés, numériques, l'activité de relations presse, d'animation sur les réseaux sociaux à des fins de communication ou de publicité, le conseil, conception, création et développement technique de toutes applications, sites web, sites e-commerce et applications mobiles.
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 26/10/2099
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Président

<i>Dénomination</i>	GROUPE GARDENERS
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Adresse</i>	327 b Route de Valparc 74330 Poisy
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	842 166 209 RCS Annecy

SOCIETE RESULTANT D'UNE FUSION OU D'UNE SCISSION

<i>- Mention n° F18/011907 du 19/09/2018</i>	Fusion ayant entraîné une augmentation de capital : sociétés ayant participé à l'opération : Société par actions simplifiée - PAPRIKA 5 Rue Du Bulloz Annecy-le-Vieux 74940 ANNECY, 331 457 291 RCS GTC Annecy, société apporteuse avec date d'effet au 29/06/2018
--	---

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	327 b Route de Valparc 74330 Poisy
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Toutes activités d'agence de communication, conseil en communication, publicité et marketing sur tous supports numériques ou physiques, la conception et création de campagnes publicitaires, promotions des ventes et publicité sur lieu de vente, par l'objet, l'évènementiel ou le numérique tel que sites web, applications, e-mailings et autres moyens de communication ou publicité, similaires ou connexes, l'achat d'espaces publicitaires sur tous supports, physiques, imprimés, numériques, l'activité de relations presse, d'animation sur les réseaux sociaux à des fins de communication ou de publicité, le conseil, conception, création et développement technique de toutes applications, sites web, sites e-commerce et applications mobiles.
<i>Date de commencement d'activité</i>	06/10/2000
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

19 Avenue du Parmelan
BP 70259
74007 ANNECY Cedex

N° de gestion 2000B00563

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- *Mention n° F01/003796 du 30/08/2001*

REPORT DE LA DATE DE CLOTURE DU PREMIER EXERCICE SOCIAL LE 31.12.01 AU LIEU DU 31.12.00 DECISION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 16.11.00

- *Mention du 01/01/2009*

Par décret n° 2008-146 du 15 février 2008, la compétence commerciale du tribunal de grande instance d'Annecy a été supprimée au 1er janvier 2009 au profit du tribunal de commerce d'Annecy créé à compter de cette date.

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

ANNEXE 1.2

EXTRAIT KBIS DE SWAT



N° de gestion 2017B00012

Extrait Kbis**EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES**
à jour au 27 mai 2026**IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE**

Immatriculation au RCS, numéro 824 684 229 R.C.S. Annecy
Date d'immatriculation 04/01/2017
Dénomination ou raison sociale **SWAT**
Forme juridique Société par actions simplifiée (Société à associé unique)
Capital social 20 000,00 Euros
Numéro d'identification Européen - EUID FR7401.824684229
Adresse du siège 327 b Route de Valparc 74330 Poisy
Activités principales Le conseil et la création en matière de publicité et de communication tous supports, la création de sites internet et de tous projets interactifs, l'hébergement d'applications, le référencement et la promotion sur internet, la maintenance de réalisations et d'applications Interactives, la formation.
Durée de la personne morale Jusqu'au 04/01/2116
Date de clôture de l'exercice social 31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES**Président**

Dénomination GROUPE GARDENERS
Forme juridique Société par actions simplifiée
Adresse 327 b Route de Valparc 74330 Poisy
Immatriculation au RCS, numéro 842 166 209 RCS Annecy

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement 327 b Route de Valparc 74330 Poisy
Activité(s) exercée(s) Le conseil et la création en matière de publicité et de communication tous supports, la création de sites internet et de tous projets interactifs, l'hébergement d'applications, le référencement et la promotion sur internet, la maintenance de réalisations et d'applications Interactives, la formation.
Date de commencement d'activité 16/12/2016
Origine du fonds ou de l'activité Création
Mode d'exploitation Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

ANNEXE 3.1

COMPTES ANNUELS CLOS LE 31 DECEMBRE 2025 D'AGENCE GARDENERS

----- COMPTES ANNUELS -----

Bilan Actif

Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025			31/12/2024
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE	Capital souscrit non appelé (I)				
	Frais d'établissement (II)				
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais de développement				
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires				
	Fonds commercial				
	Autres immobilisations incorporelles	474 126	33 228	440 898	447 999
	Imm. inc. en cours, avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
Constructions					
Installations tech.,mat. et outillage indus.					
Autres immobilisations corporelles	403 685	336 945	66 740	144 508	
Imm. corp. en cours, avances et acomptes					
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (1)					
Participations	6 071		6 071	6 071	
Titres imm. de l'activité de portefeuille					
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières	40 391		40 391	40 391	
	Total de l'actif immobilisé (III)	924 272	370 173	554 100	638 969
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production	42 273		42 273	38 023
	Produits finis				
	Marchandises				
	Avances et acomptes versés sur commandes				
	CREANCES (2)				
	Créances clients et comptes rattachés	494 364	3 623	490 741	517 323
	Autres créances	676 617		676 617	390 956
	Charges constatées d'avance	78 560		78 560	47 860
Capital souscrit appelé, non versé					
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT					
Actions propres					
Autres titres					
Instruments financ. à terme et jetons détenus					
Disponibilités	176 983		176 983	599 948	
	Total de l'actif circulant (IV)	1 468 798	3 623	1 465 175	1 594 110
COMPTES DE REGULARISATION	Frais d'émission des emprunts (V)				
	Primes de remboursement des emprunts (VI)				
	Ecarts de conversion et différences d'évaluation				
	Actif (VII)				
	TOTAL GENERAL DE L'ACTIF (I à VII)	2 393 070	373 796	2 019 275	2 233 079

(1) dont immobilisations financières à moins d'un an

(2) dont créances à moins d'un an

1 227 806

956 139

Bilan Passif

		31/12/2025	31/12/2024
Règlement ANC 2022-06			
Capitaux Propres	Capital (dont versé 169 180)	169 180	169 180
	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	348 883	348 883
	Ecart de réévaluation		
	Ecart d'équivalence		
	RESERVES		
	Réserve légale	16 918	16 918
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves	548 910	491 102
	Report à nouveau		
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	71 122	107 807	
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
Total des capitaux propres		1 155 013	1 133 891
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
Total des autres fonds propres			
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
Total des provisions			
DETTES	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit	94 350	228 918
	Emprunts et dettes financières divers (2)	2 796	2 796
	Instruments financiers à terme		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	212 991	222 608
	Dettes fiscales et sociales	242 831	301 029
DETTES DIVERSES			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	5 069	33 142	
Produits constatés d'avance	306 225	310 695	
Total des dettes (1)		864 262	1 099 188
Ecart de conversion et différences d'évaluation - Passif			
TOTAL PASSIF		2 019 275	2 233 079
Résultat de l'exercice exprimé en centimes		71 121,81	107 807,42
(1) Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)		864 262	984 127
(2) Dont emprunts participatifs			

Compte de Résultat 1/2

		31/12/2025	31/12/2024	31/12/2023
Règlement ANC 2022-06				
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises			
	Production vendue (Biens)			
	Production vendue (Services)	2 593 342	3 403 089	4 157 543
	Montant net du chiffre d'affaires	2 593 342	3 403 089	4 157 543
	Production stockée	4 250	(140 152)	68 780
	Production immobilisée			
	Subventions			
	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		32 765	43 118
	Produits des cessions d'immobilisations incorp. et corporelles	28 445		
	Autres produits	49	110	12
	Total des produits d'exploitation	2 626 087	3 295 812	4 269 452
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises			
	Variation de stocks			
	Achats de matières et autres approvisionnements	18 219	20 872	6 244
	Variation de stocks			
	Autres achats et charges externes (1)	1 339 752	1 896 919	2 968 098
	Impôts, taxes et versements assimilés	23 078	24 306	26 888
	Salaires	809 579	890 810	996 871
	Cotisations sociales	268 840	282 821	325 369
	Dotations aux amortissements et aux dépréciations :			
	Sur immobilisations : dotations aux amortissements	52 702	65 318	74 598
	Sur immobilisations : dotations aux dépréciations			
	Sur actif circulant : dotations aux dépréciations	3 623		
	Dotations aux provisions			
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées	37 599			
Autres charges	61	336	22	
	Total des charges d'exploitation	2 553 451	3 181 383	4 398 090
	RESULTAT D'EXPLOITATION	72 636	114 430	(128 637)
(1) Y compris :				
- Redevances de crédit-bail mobilier	13 204	14 993	12 201	
- Redevances de crédit-bail immobilier				

Compte de Résultat 2/2

		31/12/2025	31/12/2024	31/12/2023
Règlement ANC 2022-06				
RESULTAT D'EXPLOITATION		72 636	114 430	(128 637)
Opéra- comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré			
PRODUITS FINANCIERS	De participation (2) D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (2) Autres intérêts et produits assimilés (2) Reprises sur dépréciations et provisions Différences positives de change Produits nets sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie Produits des cessions d'immobilisations financières	136 20 244	164 17 063	131 10 142
	Total des produits financiers	20 380	17 226	10 369
CHARGES FINANCIERS	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux prov. Intérêts et charges assimilées (3) Différences négatives de change Valeurs comptables des immobilisations financières cédées Charges nettes sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie	2 451	3 439 76	4 129 208
	Total des charges financières	2 451	3 514	4 337
RESULTAT FINANCIER		17 929	13 712	6 032
RESULTAT COURANT avant impôts		90 565	128 141	(122 605)
	Produits exceptionnels		30 650	825
	Charges exceptionnelles		23 224	5 009
RESULTAT EXCEPTIONNEL			7 426	(4 184)
	Participation des salariés aux résultats Impôts sur les bénéfices	19 443	27 760	(27 288)
	Total des produits	2 646 467	3 343 689	4 280 646
	Total des charges	2 575 345	3 235 881	4 380 147
RESULTAT DE L'EXERCICE		71 122	107 807	(99 501)
(2) dont produits concernant les entités liées		20 244	17 063	10 142
(3) dont intérêts concernant les entités liées				

Annexe au Bilan

Annexe au bilan avant répartition qui présente les caractéristiques suivantes :

- Le bilan de l'exercice présente un total de **2 019 275** euros

- Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche :
 - un total produits de **2 646 467** euros
 - un total charges de **2 575 345** euros

 - dégage un résultat de **71 122** euros

L'exercice considéré :

- débute le **01/01/2025**
- finit le **31/12/2025**
- et a une durée de **12** mois.

Les notes (ou tableaux) ci-après, font partie intégrante des Comptes Annuels.

Ces comptes annuels sont établis par le dirigeant de **SAS AGENCE GARDENERS** avec le concours du cabinet qui intervient dans le cadre de sa mission de **Présentation des Comptes Annuels** qui lui a été confiée.

Règles et Méthodes Comptables

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **2 019 275** euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **2 646 467** euros et un total **charges** de **2 575 345** euros, dégageant ainsi un **résultat** de **71 122** euros.

L'exercice considéré débute le **01/01/2025** et finit le **31/12/2025**.

Il a une durée de **12** mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Aucun changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté.

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2025 ont été établis conformément aux dispositions du règlement ANC n°2014-03 relatif au Plan Comptable Général, dans sa version consolidée intégrant les modifications issues du règlement ANC n°2022-06 du 4 novembre 2022, applicable obligatoirement aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025.

Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute

Règles et Méthodes Comptables

constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Stocks et en cours

Les produits en cours de production ont été évalués à leur coût de production.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Immobilisations

Règlement ANC 2022-06

	Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2025
		Augmentations		Diminutions		
		Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	
INCORPORELLES						
Frais d'établissement et de développement						
Autres	474 126					474 126
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	474 126					474 126
CORPORELLES						
Terrains						
Constructions sur sol propre						
sur sol d'autrui						
instal. agencet aménagement						
Instal technique, matériel outillage industriels						
Instal., agencement, aménagement divers	232 081					232 081
Matériel de transport	86 408				61 997	24 411
Matériel de bureau, informatique et mobilier	148 907		5 431		7 146	147 192
Emballages récupérables et divers						
Immobilisations corporelles en cours						
Avances et acomptes						
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	467 396		5 431		69 143	403 685
FINANCIERES						
Participations	6 071					6 071
Créances rattachées à des participations						
Autres titres immobilisés						
Prêts et autres immobilisations financières	40 391					40 391
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	46 462					46 462
TOTAL	987 984		5 431		69 143	924 272

Amortissements

	Durée ou taux	Mode d'amts	Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2025
				Dotations	Diminutions	
Règlement ANC 2022-06						
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement					
	Fonds commercial					
	Autres immobilisations incorporelles			26 127	7 101	33 228
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			26 127	7 101	33 228
CORPORELLES	Terrains					
	Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencement aménagement					
	Instal technique, matériel outillage industriels					
	Autres Instal., agencement, aménagement divers			167 396	20 266	187 662
	Matériel de transport			40 854	8 414	24 411
	Matériel de bureau, mobilier			114 638	16 920	124 871
	Emballages récupérables et divers				6 687	
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES			322 888	45 601	31 544	336 945
TOTAL			349 015	52 702	31 544	370 173

	Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires						Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
	Dotations			Reprises			
	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissement et de développement							
Fonds commercial							
Autres immobilisations incorporelles							
TOTAL IMMOB INCORPORELLES							
Terrains							
Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal, agencement, aménag.							
Instal. technique matériel outillage industriels							
Instal générales Agencet aménagt divers							
Matériel de transport							
Matériel de bureau, informatique, mobilier							
Emballages récupérables, divers							
TOTAL IMMOB CORPORELLES							
Frais d'acquisition de titres de participation							
TOTAL							
TOTAL GENERAL NON VENTILE							

Provisions

Règlement ANC 2022-06

		Début exercice	Augmentations	Diminutions	31/12/2025
PROVISIONS REGLEMENTEES	Reconstruction gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissement				
	Provisions pour hausse des prix				
	Provisions pour amortissements dérogatoires				
	Provisions fiscales pour prêts d'installation				
	Provisions autres				
	PROVISIONS REGLEMENTEES				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges				
	Pour garanties données aux clients				
	Pour amendes et pénalités				
	Pour pertes de change				
	Pour pensions et obligations similaires				
	Pour impôts				
	Pour renouvellement des immobilisations				
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
	Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer				
	Autres				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES					
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Sur immobilisations { incorporelles corporelles des titres mis en équivalence titres de participation autres immo. financières				
	Sur stocks et en-cours				
	Sur comptes clients		3 623		3 623
	Autres				
	PROVISIONS POUR DEPRECIATION		3 623		3 623
TOTAL GENERAL			3 623		3 623
Dont dotations et reprises { - d'exploitation - financières - exceptionnelles			3 623		
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.					

Créances et Dettes

		31/12/2025	1 an au plus	plus d'1 an
Règlement ANC 2022-06				
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts			
	Autres immobilisations financières	40 391		40 391
	Clients douteux ou litigieux	21 735		21 735
	Autres créances clients	472 629	472 629	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	4 638	4 638	
	Impôts sur les bénéfices	14 001	14 001	
	Taxes sur la valeur ajoutée	24 211	24 211	
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers			
	Groupe et associés	595 449	595 449	
	Débiteurs divers	38 318	38 318	
Charges constatées d'avance	78 560	78 560		
TOTAL DES CREANCES		1 289 932	1 227 806	62 126
Prêts accordés en cours d'exercice				
Remboursements obtenus en cours d'exercice				
Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				

		31/12/2025	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine	1 211	1 211		
	Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine	93 139	93 139		
	Emprunts et dettes financières divers	2 796	2 796		
	Fournisseurs et comptes rattachés	212 991	212 991		
	Personnel et comptes rattachés	66 761	66 761		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	69 847	69 847		
	Impôts sur les bénéfices				
	Taxes sur la valeur ajoutée	100 541	100 541		
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	5 681	5 681		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Groupe et associés				
	Autres dettes	5 069	5 069		
Dette représentative de titres empruntés					
Produits constatés d'avance	306 225	306 225			
TOTAL DES DETTES		864 262	864 262		
Emprunts souscrits en cours d'exercice					
Emprunts remboursés en cours d'exercice		134 783			
Emprunts dettes associés (personnes physiques)					

Capital social

	31/12/2025	Nombre	Val. Nominale	Montant
ACTIONS / PARTS SOCIALES	Du capital social début exercice	16 918,00	10,0000	169 180,00
	Emises pendant l'exercice			
	Remboursées pendant l'exercice			
	Du capital social fin d'exercice	16 918,00	10,0000	169 180,00

--

Fonds Commercial

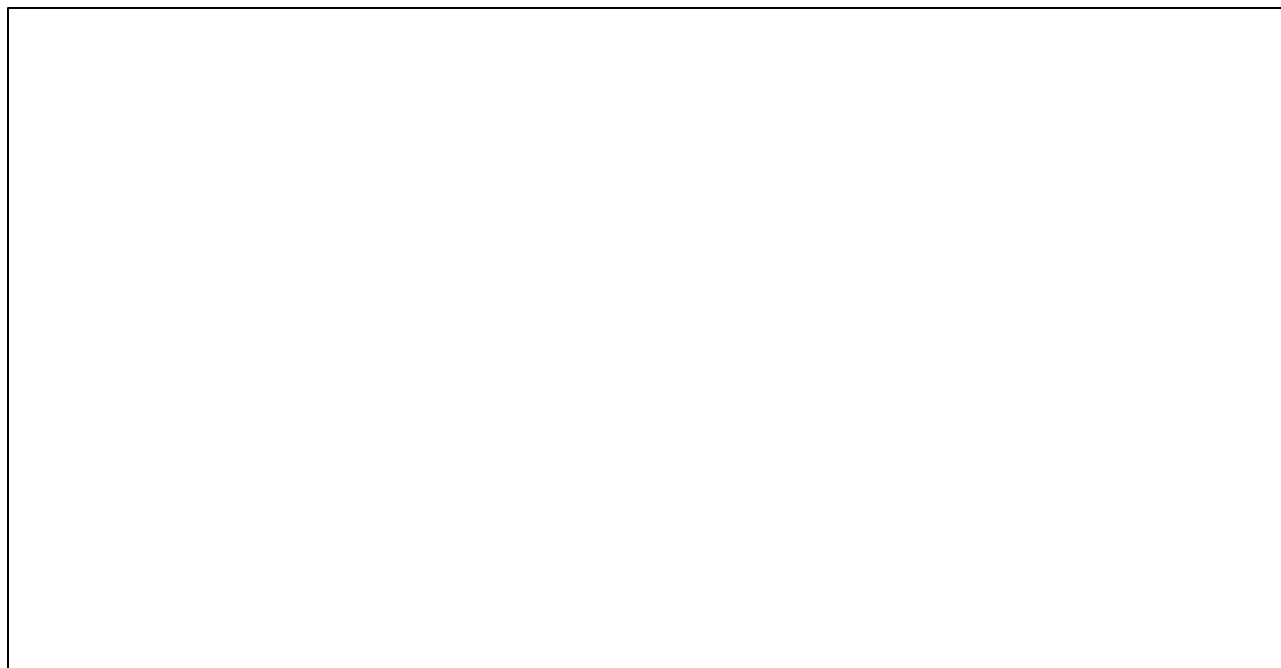
	31/12/2025	Observations
Achetés avec protection juridique Eléments acquis du fonds de commerce Fonds commerciaux réévalués Fonds commerciaux reçus en apport	440 898	FONDS COMMERCIAL PAPRIKA
TOTAL	440 898	

Stocks et En-cours

	31/12/2025	Début exercice	Variation des stocks	
			Augmentation	Diminution
Matières premières et autres approvisionnements				
Matières premières				
Autres approvisionnements				
TOTAL I				
En-cours de production				
Produits				
Travaux				
Etudes				
Prestations de services	42 273	38 023	4 250	
Autres				
TOTAL II	42 273	38 023	4 250	
Produits				
Produits intermédiaires				
Produits finis				
Produits résiduels				
Autres				
TOTAL III				
Production stockée (Total II + Total III)			4 250	
Marchandises				
Marchandises				
TOTAL DES STOCKS ET EN-COURS	42 273	38 023	4 250	

Produits à recevoir (avec détail)

Règlement ANC 2022-06	31/12/2025	31/12/2024	Variations	%
Créances rattachées à des participations				
Autres immobilisations financières				
Autres créances clients	10 098	18 131	(8 034)	-44,31
Autres créances	5 052	14 196	(9 145)	-64,42
TOTAL	15 149	32 328	(17 178)	-53,14



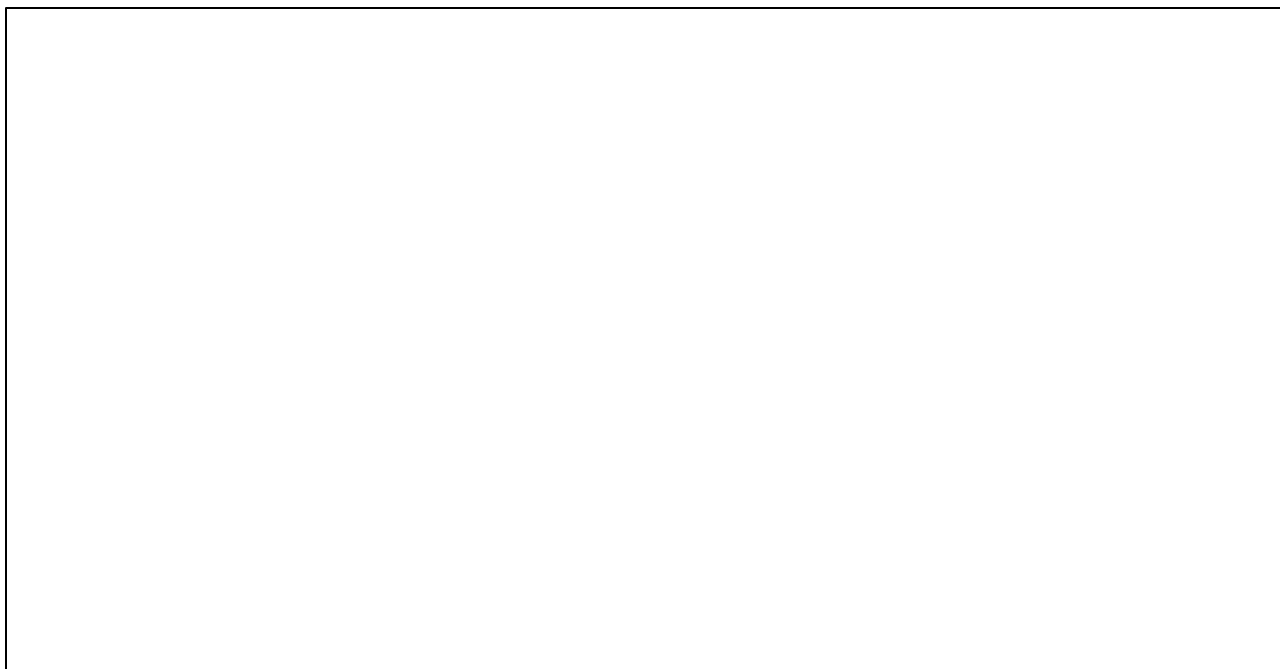
Charges à payer (avec détail)

Règlement ANC 2022-06	31/12/2025	31/12/2024	Variations	%
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1 224	1 009	215	21,31
Emprunts et dettes financières divers				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	106 833	67 705	39 127	57,79
Dettes fiscales et sociales	94 629	132 862	(38 233)	-28,78
Dettes fournisseurs d'immobilisation				
Autres dettes		31 498	(31 498)	-100,00
TOTAL	202 685	233 075	(30 389)	-13,04



Charges constatées d'avance (avec détail)

	31/12/2025	31/12/2024	Variations	%
Charges constatées d'avance - EXPLOITATION	78 560	47 860	30 700	64,15
Charges constatées d'avance - FINANCIERES				
Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES				
TOTAL	78 560	47 860	30 700	64,15



Produits constatés d'avance (avec détail)

	31/12/2025	31/12/2024	Variations	%
Produits constatés d'avance - EXPLOITATION	306 225	310 695	(4 470)	-1,44
Produits constatés d'avance - FINANCIERS				
Produits constatés d'avance - EXCEPTIONNELS				
TOTAL	306 225	310 695	(4 470)	-1,44

--

Engagements financiers

31/12/2025

Engagements
financiers donnésEngagements
financiers reçus

Effets escomptés non échus		
Avals, cautions et garanties		
Engagements de crédit-bail Engagements de crédit-bail	65 310	
	65 310	
Engagements en pensions, retraite et assimilés		
Autres engagements COLLABORATION PLURIANNUELLE RCSR	5 000	
	5 000	
Total des engagements financiers (1)	70 310	
(1) Dont concernant : Les dirigeants Les filiales Les participations Les autres entreprises liées		

--	--	--

Note complémentaire

ENGAGEMENT EN MATIERE DE PENSIONS ET RETRAITES

(PCG Art.531-2/9, Art.832-13)

La société n'a signé aucun accord particulier en matière d'engagements de retraite.

Ces derniers se limitent donc à l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite.

Aucune provision n'a été comptabilisée au titre de cet exercice.

Compte tenu de l'activité de la société, de la pyramide des âges des salariés, le montant des IFC actualisées est considéré comme non significatif et n'est, par conséquent, pas mentionné dans la présente.

ANNEXE 3.2

COMPTES ANNUELS CLOS LE 31 DECEMBRE 2025 DE SWAT

----- **COMPTES ANNUELS** -----

Bilan Actif

Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025			31/12/2024
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE	Capital souscrit non appelé (I)				
	Frais d'établissement (II)				
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais de développement				
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires				
	Fonds commercial				
	Autres immobilisations incorporelles	100 000	80 000	20 000	30 000
	Imm. inc. en cours, avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
Constructions					
Installations tech.,mat. et outillage indus.					
Autres immobilisations corporelles	20 459	17 749	2 710	6 316	
Imm. corp. en cours, avances et acomptes					
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (1)					
Participations					
Titres imm. de l'activité de portefeuille					
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières	2 209		2 209	2 209	
Total de l'actif immobilisé (III)	122 668	97 749	24 919	38 526	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production	7 849		7 849	10 851
	Produits finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
	CREANCES (2)				
	Créances clients et comptes rattachés	44 996	315	44 681	40 734
	Autres créances	50 235		50 235	20 882
	Charges constatées d'avance	2 053		2 053	2 143
Capital souscrit appelé, non versé					
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT					
Actions propres					
Autres titres					
Inst. financiers à terme et jetons détenus Disponibilités	18 098		18 098	66 631	
Total de l'actif circulant (IV)	123 230	315	122 915	141 241	
COMPTES DE REGULARISATION	Frais d'émission des emprunts (V)				
	Primes de remboursement des emprunts (VI)				
	Ecarts de conversion et différences d'évaluation Actif (VII)				
TOTAL GENERAL DE L'ACTIF (I à VII)	245 898	98 064	147 834	179 767	

(1) dont immobilisations financières à moins d'un an

(2) dont créances à moins d'un an

97 283

62 394

Bilan Passif

		31/12/2025	31/12/2024
Règlement ANC 2022-06			
Capitaux Propres	Capital (dont versé 20 000)	20 000	20 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...		
	Ecart de réévaluation		
	Ecart d'équivalence		
	RESERVES		
	Réserve légale	2 000	2 000
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves	38 134	54 610
	Report à nouveau		
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	(20 087)	(16 476)	
Acomptes sur dividendes			
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
Total des capitaux propres		40 046	60 134
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
Total des autres fonds propres			
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
Total des provisions			
DETTES	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit	172	163
	Emprunts et dettes financières divers (2)		
	Instruments financiers à terme		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	34 921	32 246
	Dettes fiscales et sociales	26 101	22 898
DETTES DIVERSES			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	663	2 340	
Produits constatés d'avance	45 930	61 986	
Total des dettes (1)		107 788	119 633
Ecart de conversion et différences d'évaluation - Passif			
TOTAL PASSIF		147 834	179 767
Résultat de l'exercice exprimé en centimes		(20 087,49)	(16 476,41)
(1) Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)		107 788	119 633
(2) Dont emprunts participatifs			

Compte de Résultat

Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

31/12/2024

		12 mois	% C.A.	12 mois	% C.A.
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises				
	Production vendue (Biens)				
	Production vendue (Services et Travaux)	235 869	100,00	326 967	100,00
	Montant net du chiffre d'affaires	235 869	100,00	326 967	100,00
	Production stockée	(3 002)	-1,27	(32 995)	-10,09
	Production immobilisée				
	Subventions				
	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	975	0,41	10 850	3,32
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles					
Autres produits	18	0,01	20	0,01	
	Total des produits d'exploitation	233 861	99,15	304 842	93,23
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises				
	Variation de stocks				
	Achats de matières et autres approvisionnements				
	Variation de stocks				
	Autres achats et charges externes	92 583	39,25	107 110	32,76
	Impôts, taxes et versements assimilés	1 448	0,61	2 311	0,71
	Salaires	124 656	52,85	160 907	49,21
	Cotisations sociales	21 929	9,30	38 407	11,75
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	13 921	5,90	14 165	4,33
	Valeurs comptables des immobilisations incorp. et corp. cédées				
Autres charges	1 315	0,56	117	0,04	
	Total des charges d'exploitation	255 853	108,47	323 017	98,79
	RESULTAT D'EXPLOITATION	(21 992)	-9,32	(18 175)	-5,56
PRODUITS FINANCIERS	Bénéfice attribué ou perte transférée				
	Perte supportée ou bénéfice transféré				
	De participation				
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé				
	Autres intérêts et produits assimilés	177	0,07	338	0,10
	Reprises sur dépréciations et provisions				
	Différences positives de change				
	Produits nets sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie				
Produits des cessions d'immobilisations financières					
	Total des produits financiers	177	0,07	338	0,10
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
	Intérêts et charges assimilées			46	0,01
	Différences négatives de change			4	
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées				
	Charges nettes sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie				
	Total des charges financières			49	0,02
	RESULTAT FINANCIER	177	0,07	289	0,09
	RESULTAT COURANT avant impôts	(21 815)	-9,25	(17 886)	-5,47
	Produits exceptionnels				
	Charges exceptionnelles				
	RESULTAT EXCEPTIONNEL				
	Participation des salariés aux résultats				
	Impôts sur les bénéfices	(1 728)	-0,73	(1 410)	-0,43
	Total des produits	234 037	99,22	305 180	93,34
	Total des charges	254 125	107,74	321 656	98,38
	RESULTAT DE L'EXERCICE	(20 087)	-8,52	(16 476)	-5,04

Annexe au Bilan

Annexe au bilan avant répartition qui présente les caractéristiques suivantes :

- Le bilan de l'exercice présente un total de **147 834** euros

- Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche :
 - un total produits de **234 037** euros
 - un total charges de **254 125** euros

 - dégage un résultat de **-20 087** euros

L'exercice considéré :

- débute le **01/01/2025**
- finit le **31/12/2025**
- et a une durée de **12** mois.

Les notes (ou tableaux) ci-après, font partie intégrante des Comptes Annuels.

Ces comptes annuels sont établis par le dirigeant de **SAS SWAT** avec le concours du cabinet qui intervient dans le cadre de sa mission de **Présentation des Comptes Annuels** qui lui a été confiée.

Règles et Méthodes Comptables

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **147 834** euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **234 037** euros et un total **charges** de **254 125** euros, dégageant ainsi un **résultat** de **-20 087** euros.

L'exercice considéré débute le **01/01/2025** et finit le **31/12/2025**.

Il a une durée de **12** mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Aucun changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté.

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2025 ont été établis conformément aux dispositions du règlement ANC n°2014-03 relatif au Plan Comptable Général, dans sa version consolidée intégrant les modifications issues du règlement ANC n°2022-06 du 4 novembre 2022, applicable obligatoirement aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025.

Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Règles et Méthodes Comptables

Stocks et en cours

Les produits en cours de production ont été évalués à leur coût de production.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Immobilisations

	Règlement ANC 2022-06	Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2025
			Augmentations		Diminutions		
			Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Autres	100 000					100 000
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	100 000					100 000
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencet aménagement						
	Instal technique, matériel outillage industriels						
	Instal., agencement, aménagement divers	12 416					12 416
	Matériel de transport						
	Matériel de bureau, informatique et mobilier	8 043					8 043
	Emballages récupérables et divers						
	Immobilisations corporelles en cours						
	Avances et acomptes						
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	20 459					20 459
FINANCIERES	Participations						
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts et autres immobilisations financières	2 209					2 209
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	2 209					2 209
TOTAL		122 668					122 668

Amortissements

	Durée ou taux	Mode d'amts	Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2025
				Dotations	Diminutions	
Règlement ANC 2022-06						
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement					
	Fonds commercial					
	Autres immobilisations incorporelles			70 000	10 000	80 000
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			70 000	10 000	80 000
CORPORELLES	Terrains					
	Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencement aménagement					
	Instal technique, matériel outillage industriels					
	Autres Instal., agencement, aménagement divers			10 133	1 490	11 623
	Matériel de transport					
	Matériel de bureau, mobilier			4 010	2 117	6 127
	Emballages récupérables et divers					
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES			14 143	3 606	17 749	
TOTAL			84 143	13 606		97 749

	Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires						Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
	Dotations			Reprises			
	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissement et de développement							
Fonds commercial							
Autres immobilisations incorporelles							
TOTAL IMMOB INCORPORELLES							
Terrains							
Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal, agencement, aménag.							
Instal. technique matériel outillage industriels							
Instal générales Agencet aménagt divers							
Matériel de transport							
Matériel de bureau, informatique, mobilier							
Emballages récupérables, divers							
TOTAL IMMOB CORPORELLES							
Frais d'acquisition de titres de participation							
TOTAL							
TOTAL GENERAL NON VENTILE							

Fonds Commercial

	31/12/2025	Observations
Achetés avec protection juridique Eléments acquis du fonds de commerce Fonds commerciaux réévalués Fonds commerciaux reçus en apport	100 000	FICHIERS CLIENTS ND FRANCE ET WEBMECANIK
TOTAL	100 000	

Provisions

Règlement ANC 2022-06

		Début exercice	Augmentations	Diminutions	31/12/2025
PROVISIONS REGLEMENTEES	Reconstruction gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissement				
	Provisions pour hausse des prix				
	Provisions pour amortissements dérogatoires				
	Provisions fiscales pour prêts d'installation				
	Provisions autres				
	PROVISIONS REGLEMENTEES				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges				
	Pour garanties données aux clients				
	Pour amendes et pénalités				
	Pour pertes de change				
	Pour pensions et obligations similaires				
	Pour impôts				
	Pour renouvellement des immobilisations				
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
	Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer				
Autres					
	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Sur immobilisations				
	<ul style="list-style-type: none"> incorporelles corporelles des titres mis en équivalence titres de participation autres immo. financières 				
	Sur stocks et en-cours				
	Sur comptes clients	975	315	975	315
	Autres				
	PROVISIONS POUR DEPRECIATION	975	315	975	315
TOTAL GENERAL		975	315	975	315
Dont dotations et reprises	<ul style="list-style-type: none"> - d'exploitation - financières - exceptionnelles 		315	975	
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.					

Créances et Dettes

		31/12/2025	1 an au plus	plus d'1 an
Règlement ANC 2022-06				
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts			
	Autres immobilisations financières	2 209		2 209
	Clients douteux ou litigieux	540	540	
	Autres créances clients	44 456	44 456	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	417	417	
	Impôts sur les bénéfices	3 138	3 138	
	Taxes sur la valeur ajoutée	5 412	5 412	
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers			
	Groupe et associés	30 177	30 177	
	Débiteurs divers	11 091	11 091	
	Charges constatées d'avance	2 053	2 053	
TOTAL DES CREANCES		99 493	97 283	2 209
Prêts accordés en cours d'exercice				
Remboursements obtenus en cours d'exercice				
Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				

		31/12/2025	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine	172	172		
	Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine				
	Emprunts et dettes financières divers				
	Fournisseurs et comptes rattachés	34 921	34 921		
	Personnel et comptes rattachés	8 760	8 760		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	7 043	7 043		
	Impôts sur les bénéfices				
	Taxes sur la valeur ajoutée	10 157	10 157		
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	141	141		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Groupe et associés				
	Autres dettes	663	663		
Dette représentative de titres empruntés					
Produits constatés d'avance	45 930	45 930			
TOTAL DES DETTES		107 788	107 788		
Emprunts souscrits en cours d'exercice					
Emprunts remboursés en cours d'exercice					
Emprunts dettes associés (personnes physiques)					

Stocks et En-cours

	31/12/2025	Début exercice	Variation des stocks	
			Augmentation	Diminution
Matières premières et autres approvisionnements				
Matières premières				
Autres approvisionnements				
TOTAL I				
En-cours de production				
Produits				
Travaux				
Etudes				
Prestations de services	7 849	10 851		3 002
Autres				
TOTAL II	7 849	10 851		3 002
Produits				
Produits intermédiaires				
Produits finis				
Produits résiduels				
Autres				
TOTAL III				
Production stockée (Total II + Total III)				3 002
Marchandises				
Marchandises				
TOTAL DES STOCKS ET EN-COURS	7 849	10 851		3 002

Produits à recevoir (avec détail)

Règlement ANC 2022-06	31/12/2025	31/12/2024	Variations	%
Créances rattachées à des participations				
Autres immobilisations financières				
Autres créances clients				
Autres créances	594	500	94	18,70
TOTAL	594	500	94	18,70

--

Charges à payer (avec détail)

Règlement ANC 2022-06	31/12/2025	31/12/2024	Variations	%
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	172	163	9	5,67
Emprunts et dettes financières divers				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	31 173	27 180	3 993	14,69
Dettes fiscales et sociales	11 190	6 573	4 617	70,24
Dettes fournisseurs d'immobilisation				
Autres dettes	663	2 100	(1 437)	-68,43
TOTAL	43 198	36 016	7 182	19,94

--

Charges constatées d'avance (avec détail)

	31/12/2025	31/12/2024	Variations	%
Charges constatées d'avance - EXPLOITATION	2 053	2 143	(90)	-4,19
Charges constatées d'avance - FINANCIERES				
Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES				
TOTAL	2 053	2 143	(90)	-4,19

--

Produits constatés d'avance (avec détail)

	31/12/2025	31/12/2024	Variations	%
Produits constatés d'avance - EXPLOITATION	45 930	61 986	(16 056)	-25,90
Produits constatés d'avance - FINANCIERS				
Produits constatés d'avance - EXCEPTIONNELS				
TOTAL	45 930	61 986	(16 056)	-25,90

--

Annexe libre

Engagement en matière de pensions et retraites

(PCG Art.531-2/9, Art 832-13)

La société n'a signé aucun accord particulier en matière d'engagements de retraite. Ces derniers se limitent donc à l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite. Aucune provision n'a été comptabilisée au titre de cet exercice.

ANNEXE 5

METHODE D'EVALUATION UTILISEE

Conformément aux dispositions de l'article 710-1 et suivants du Plan Comptable Général, les éléments de patrimoine transmis à titre de fusion par la Société Absorbée ont été évalués aux fins de leur comptabilisation chez la Société Absorbante sur la base de leurs valeurs nettes comptables telles qu'elles ressortent des comptes définitifs arrêtés par le Président au 31 décembre 2025, soit un actif net apporté de 40.046 euros.

En effet, aux termes des articles 710-1 et suivants du Plan Comptable Général, l'opération de restructuration envisagée impliquant des sociétés sous contrôle commun et se traduisant par l'absence de modification de pouvoir de contrôle, l'ensemble des éléments d'actifs et de passifs apportés par la Société Absorbée à la Société Absorbante, doivent être évalués à la valeur nette comptable.

ANNEXE 6.1

LISTE DES DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE DE SWAT

Noms de domaine :

anuairenumeriquerresponsable.fr

swat-studio.com

swat-studio.fr

swat.studio

version-beta.com

ANNEXE 6.2

LISTE DES ENGAGEMENTS HORS BILAN CONTRACTES PAR SWAT OU BENEFICIANT A SWAT

NEANT

ANNEXE 8

**ETAT DES PRIVILEGES ET NANTISSEMENTS DE SWAT
DELIVRE PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANECY**

Etat d'endettement (Complet)**Entreprise sélectionnée :**

SWAT
327 b ROUTE DE VALPARC
74330 POISY

Siren : **824684229**
 Gestion : **2017B00012**

Greffe du tribunal de Commerce d'ANNECY

19 Avenue Parmelan
 BP 70259
 74007 ANNECY Cedex
 Tél. : 04 50 05 05 45
 Fax : 04 50 05 05 47
www.greffe-tc-annecy.fr

L'entreprise que vous avez sélectionnée a pu être désignée par ses créanciers sous une dénomination et/ou une adresse différente(s) de celle connue au R.C.S.

Il vous appartient, sous votre seule responsabilité, de choisir parmi les réponses qui peuvent être proposées ci-dessous.

L'information qui vous est fournie sur les diverses inscriptions présente toutes les garanties de fiabilité, cependant seuls les états d'endettement certifiés délivrés par le Greffier font foi des inscriptions.*

Mise à jour des données le 28/05/2026

Débiteur sélectionné :

Dénomination : **SWAT**
327 b Route de Valparc
74330 POISY

Siren : **824684229**

Type	Nombre	Total des sommes conservées
Nantissement de fonds artisanal	Néant	-
Nantissement de fonds agricole	Néant	-
Crédit bail	Néant	-
Déclaration de créance	Néant	-
Certificat de non paiement	Néant	-
Prêt et délai	Néant	-
Gage sans dépossession 17 catégorie(s)		
• Animaux	Néant	-
• Horlogerie et bijoux	Néant	-
• Instruments de musique	Néant	-
• Matériels à usage professionnel	Néant	-
• Matériels à usage non professionnel	Néant	-
• Matériels liés au sport	Néant	-
• Matériels informatiques	Néant	-
• Meubles meublants	Néant	-
• Meubles incorporels	Néant	-
• Monnaies	Néant	-
• Objets d'art	Néant	-
• Parts sociales	Néant	-
• Produits de l'édition	Néant	-
• Produits liquides non comestibles	Néant	-
• Produits textiles	Néant	-
• Produits alimentaires	Néant	-
• Autres	Néant	-
Gage sans dépossession - Horlogerie et bijoux	Néant	-
Gage sans dépossession - Instruments de musique	Néant	-
Gage sans dépossession - Matériels à usage professionnel	Néant	-
Gage sans dépossession - Matériels à usage non professionnel	Néant	-
Gage sans dépossession - Matériels liés au sport	Néant	-
Gage sans dépossession - Matériels informatiques	Néant	-
Gage sans dépossession - Meubles meublants	Néant	-
Gage sans dépossession - Meubles incorporels	Néant	-
Gage sans dépossession - Monnaies	Néant	-
Gage sans dépossession - Objets d'art	Néant	-
Gage sans dépossession - Parts sociales	Néant	-
Gage sans dépossession - Produits de l'édition	Néant	-
Gage sans dépossession - Produits liquides non comestibles	Néant	-
Gage sans dépossession - Produits textiles	Néant	-
Gage sans dépossession - Produits alimentaires	Néant	-
Gage sans dépossession - Autres	Néant	-
Hypothèque fluviale	Néant	-
Mesure d'inaliénabilité	Néant	-
Nantissement judiciaire	Néant	-
Gage de stocks	Néant	-
Location	Néant	-

Privilège de l'ANAEM	Néant	-
Nantissement de fonds de commerce	Néant	-
Nantissement sur Matériel et outillage	Néant	-
Protêt	Néant	-
Hypothèque maritime	Néant	-
Réserve de propriété	Néant	-
Sécurité sociale	Néant	-
Privilège du trésor	Néant	-
Insalubrité	Néant	-
Privilège de vendeur	Néant	-
Warrant	Néant	-
Proxénétisme	Néant	-
Nantissement de parts sociales	Néant	-
Nantissement judiciaire de parts	Néant	-

* Sous réserve des inscriptions dont les délais pourraient être impactés pendant la période juridiquement protégée conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020.